



PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 08 JUIL. 2015									
direction de	N° 19250									
l'environnement	Dir.	CE	CM	CE	SGM	SAF	SCIE	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ		code EN	Projet	Com			✓			
COPIE										
OBSERVATIONS	BIEPE 15/07-2014									

BILAN 24h

Immeuble le Karenga

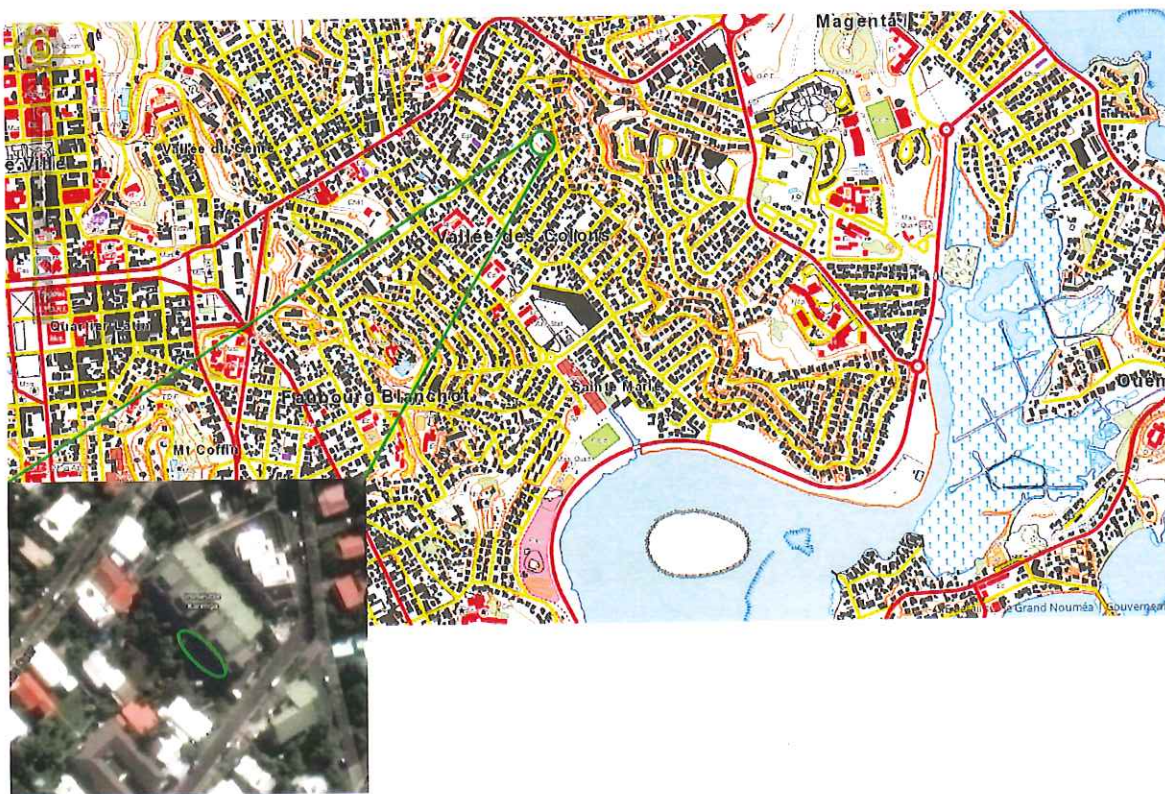
Station d'épuration de type Miniflo

Mesures réalisées du 29 au 30 octobre 2014



I. PRESENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la résidence le Karenga étant un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	102 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	15,3 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	6,12 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	12,24 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	9,18 kg/j

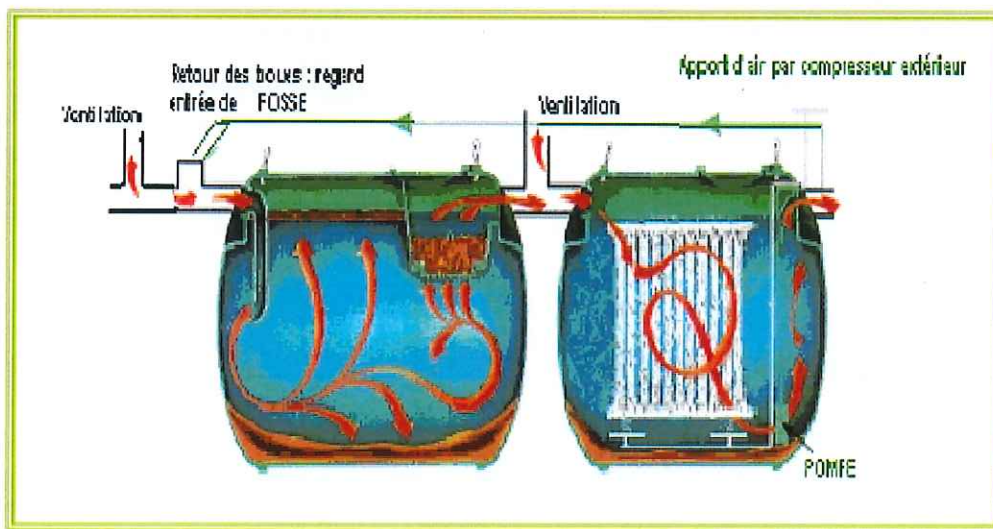
La déclaration a fait l'objet du Récépissé n° 6034-2-2889/DENV/BEI/lcc du 5 juillet 2007

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type culture fixée miniflo.

La station est équipée de :

- 1 fosse toutes eaux 15 m³
- 1 miniflo 15 m³
- 2 bacs à graisse
- 1 compresseur d'air
- 1 pompe de recirculation des boues
- 1 armoire électrique de commande
- 1 fosse septique indépendante



II. RESULTATS DES ANALYSES

Les mesures ont été effectuées du 29 au 30 octobre 2014. Un préleveur a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les rapports d'analyses sont joints en annexe 1.

Analyses	Sortie	Unité	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	10	mg/L	25	C
DCO	89	mg/L	120	C
MES	21	mg/L	35	C
pH	6,75	Unité pH	Entre 6 et 8,5	C

*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, cf. annexe 2

**C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

Nous remarquons que pour cette station l'ensemble des concentrations pour chacun des paramètres mesurés sur l'effluent rejeté sont conformes à la délibération provinciale.

III. MESURE DE DEBIT

La mesure de débit sur cette station n'est pas réalisable que ce soit en entrée ou en sortie, en effet, elle ne possède aucun débitmètre enregistreur, ni poste de relevage ou canal débitmétrique.

IV. EVOLUTION DES BILANS 24H

	2012	2013	2014	Normes	Evolution
DBO5 (mg/l)	3,3	<3	10	25	↗
DCO (mg/l)	27	30	89	120	↗
MES (mg/l)	16	13	21	35	↗
pH	7,10	7,90	6,75	6 -8,5	↘

Malgré une augmentation des concentrations sur tous les paramètres, le tout reste conforme à la réglementation.

ANNEXES

V. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont **conformes** à la déclaration.

ANNEXE 2 : Normes de rejet et délibérations provinciales

Niveau de rejet des stations d'épuration

Délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997		
STEP entre 50 et 500 EH		
	Filière biologique	Filière physico-chimique ⁽¹⁾
pH	entre 5,5 et 8,5	-
Température	≤ 30°C	-
DBO ₅	soit ≤ 35 mg/l ou rendement ≥ 60%	rendement ≥ 30%
DCO	soit rendement ≥ 60%	-
MES	-	rendement ≥ 50%

⁽¹⁾ s'il est justifié de l'innocuité du rejet pour le milieu récepteur

Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009			
STEP entre 50 et 500 EH			
	Filière biologique	Lagunage	Filière physico-chimique ⁽¹⁾
pH	entre 6 et 8,5	-	-
Température	≤ 30°C	-	-
DBO ₅	≤ 25 mg/l	-	rendement ≥ 35%
DCO	≤ 125 mg/l	rendement ≥ 60%	rendement ≥ 60%
MES	≤ 35 mg/l	≤ 150 mg/l	rendement ≥ 60%

⁽¹⁾ s'il est justifié de l'innocuité du rejet pour le milieu récepteur

Arrêté du 22 juin 2007 - France			
STEP entre 20 et 2 000 EH		STEP > 2 000 EH	
	Toutes les STEP	Lagunage	Toutes les STEP
pH	-	-	entre 6 et 8,5
Température	-	-	≤ 25°C
DBO ₅	≤ 35 mg/l ou rendement ≥ 60%	-	≤ 25 mg/l ou rendement ≥ 70% ⁽²⁾
DCO	rendement ≥ 60%	rendement ≥ 60%	≤ 125 mg/l ou rendement ≥ 75%
MES	rendement ≥ 50%	-	≤ 35 mg/l ⁽³⁾ ou rendement ≥ 90%
NGL	-	-	≤ 15 mg/l ou rendement ≥ 70% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
PT	-	-	≤ 2 mg/l ou rendement ≥ 80% ⁽⁴⁾⁽⁶⁾

⁽²⁾ 80% si STEP > 10 000 EH

⁽³⁾ 150 mg/l en cas de lagunage

⁽⁴⁾ STEP > 10 000 EH situées en zone sensible

⁽⁵⁾ ≤ 10 mg/l ou rendement ≥ 70% si STEP > 100 000 EH

⁽⁶⁾ ≤ 1 mg/l ou rendement ≥ 80% si STEP > 100 000 EH

ANNEXE 1 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2014/11/R1822

BC n°
Aff n° Bilan 24h
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
epureau@epureau.nc

Echantillon : 2014/10/E0247
Lieu du prélèvement: Immeuble le Karenga
Date de début d'analyse : 30/10/2014
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Sortie STEP
Température à réception : ambiante

Date de prélèvement : 29/30/10/2014
Date de réception : 30/10/2014 12h15
Date de fin d'analyse : 24/11/2014
Préleveur :
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédonniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Demande biologique en oxygène DBO5	NF EN 1899-1	10	mg O2/L	25	3
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	21	mg/L	35	2
Demande chimique en oxygène DCO	ISO 15705:2002	89	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
pH	NF T90-008	6.75	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
- (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans fiant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 24/11/2014

Responsable de laboratoire